EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: Vœu pour une contre-expertise indépendante sur le projet d'aménagement des infrastructures ferroviaires en gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse par la RATP

L'an deux mil quinze, le 9 juillet à 20 heures 30, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués le 3 juillet 2015 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Agathe BECKER, Maire.

Présents (20) :

Madame Agathe BECKER, Maire

Monsieur Michel DECHELOTTE - Monsieur Bernard ODIER - Madame Céline PERRIN - Monsieur Jean-Louis BINICK - Madame Isabelle THEISSIER - Monsieur Jean-Christophe HOUPLAIN - Monsieur Edmond ROBIN - Monsieur Claude KAISER - Madame Margaux DOS SANTOS -Madame Françoise BRUNET -Madame Laurence GALLY - Madame Lynda PAUZNER -Monsieur Dimitri MANOUSSIS -Monsieur Benoît MOUCHEL-DRILLOT-Monsieur Julien CRETIN- Monsieur Dominique BAVOIL - Madame Dina BRUNELLO - Monsieur Laurent GALLOIS - Monsieur Fabrice GAUDEL, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) (8):

Madame Claudine ROBIC représentée par Monsieur Michel DECHELOTTE— Monsieur Claude LE MOGNE représenté par Madame Céline PERRIN- Madame Clara GARCIA représentée par Monsieur Bernard ODIER - Monsieur Rodrigue CARONIQUE représenté par Monsieur Jean-Christophe HOUPLAIN - Madame Marie-Annick JALABERT représentée par Madame Isabelle THEISSIER - Madame Marianne ROS-GUEZET représentée par Madame Laurence GALLY- Monsieur Jacques CAOUS représenté par Monsieur Dominique BAVOIL- Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER représentée par Monsieur Fabrice GAUDEL.

Absent(s) non représenté(s) (1): Madame Elisabeth GIBERT-BRUNET

Le quorum est atteint.

<u>Secrétaire de séance</u>: Monsieur Claude KAISER *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.*

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions du collectif « Pôle Gare Saint Rémy »,

CONSIDERANT que la création de quatre voies de garage supplémentaires en gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, ainsi que le prolongement de deux anciennes voies (4T et 5T), projet d'une cinquantaine de millions d'euros pour les deux premières phases, et de plus d'une centaine de millions avec la phase 3 (création d'un quai de retournement), n'apparaissent pas justifiés sur le plan économique et reposent sur des hypothèses dont les éléments et les décisions ne seront connus qu'en 2016 (projection en termes de fréquentation, évolution de l'offre de transport, type de matériel roulant et finalisation à fin 2015 des études du Schéma Directeur RER B Sud, en vue d'une présentation au Conseil du STIF au premier semestre 2016),

CONSIDERANT que le projet ne prend pas en compte les contraintes environnementales, culturelles et sociales des lieux concernés,

CONSIDERANT les positions prises par la municipalité sur les phases 1, 2 et 3 du Schéma Directeur du RER B Sud et portées à la connaissance du STIF et de la RATP au cours de l'année 2014 ainsi que par lettre du 29/06/2015,

CONSIDERANT les notes techniques de deux ingénieurs ferroviaires résidant à Saint Rémy, présentant des propositions alternatives, qui ont également été soumises par la municipalité au STIF et à la RATP en mars dernier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet le vœu suivant :

- Qu'un nouvel examen des projets soit mené par un bureau d'études indépendant, de sorte que leur mise en œuvre soit cohérente avec la vocation de la gare de Saint-Rémylès Chevreuse (porte d'accès privilégiée au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse) en intégrant les besoins des usagers notamment en matière de réaménagement des abords de la gare,
- Que des partenaires, tels que le Parc de la Haute Vallée de Chevreuse, la CCHVC, le Département des Yvelines ou toute autre entité concernée par ce lieu touristique, soient associés au financement de cette étude.

Ampliation sera faite à :

Monsieur le Préfet des Yvelines,

Madame Valérie PECRESSE, Députée des Yvelines,

Monsieur le Président du Conseil régional d'Ile-de-France,

Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Essonne,

Monsieur le Président de la Communauté de communes de la haute vallée de Chevreuse (CCHVC).

Monsieur le Président du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

CHARGE Madame le Maire d'entreprendre toutes les démarches relatives à cette affaire.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Rambouillet au titre du contrôle de la légalité (article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) en date du :

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits Le Maire,

Agathe BECKER